

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 25 novembre 2015 à 9 h 30
« Structures familiales, transferts intergénérationnels, bien-être »

Document N° 1

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

Note de présentation générale

Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites

Structures familiales, transferts intergénérationnels, bien-être

Cette séance du Conseil d'orientation des retraites (COR) conclut une série de séances consacrées à la préparation du treizième rapport thématique du COR sur la situation des retraités, prévu en décembre 2015. Elle aborde trois thèmes distincts, en complétant les séances précédentes par de nouveaux éclairages.

La première partie de ce dossier précise comment, au fil des générations notamment, le niveau de vie des retraités ou plus généralement des seniors est affecté par l'évolution de leur situation conjugale ou du nombre d'enfants restant à leur charge.

La deuxième partie de ce dossier rassemble quelques études récentes sur les héritages, donations et aides financières entre générations. Ce thème avait déjà été abordé lors de la séance du 10 juillet 2013 consacrée au rôle des retraités dans la société.

La troisième partie aborde, pour la première fois au COR, le thème du bien-être ou du bonheur. Il s'agit d'exploiter les questions sur la satisfaction dans la vie posées dans des enquêtes par sondage pour étudier les déterminants du bien-être et notamment l'effet de l'âge ou de la retraite sur le bien-être. Cette partie apporte aussi de nouveaux éclairages sur l'aisance financière, qui est un des aspects du bien-être. Le thème de l'aisance financière avait déjà été abordé lors de la séance du COR du 24 septembre 2014.

1. Structures familiales et niveau de vie des retraités

Deux sujets sont étudiés dans cette partie du dossier : le niveau de vie des retraités en fonction de la situation conjugale, et le profil du niveau de vie au long du cycle de vie compte tenu des enfants à charge.

1.1 Le niveau de vie en fonction de la situation conjugale

Le **document n° 2** examine les évolutions entre 1996 et 2013 du niveau de vie moyen et du taux de pauvreté des retraités en fonction du sexe et de la situation conjugale et matrimoniale. Ce document complète le document n° 6 de la séance du 15 octobre 2014 qui présentait la situation en 2012.

En moyenne sur les années récentes (2008 à 2013), les retraités vivant seuls ont un niveau de vie moyen inférieur et un taux de pauvreté supérieur aux retraités vivant en couple, quels que soient leur sexe et leur situation matrimoniale (veuf, célibataire ou divorcé), à l'exception des hommes veufs qui ont un niveau de vie comparable aux couples. La faiblesse du niveau de vie est particulièrement marquée pour les femmes divorcées à la retraite, dont le niveau de vie moyen est inférieur de 24 % à celui des retraités en couple, ainsi que pour les hommes célibataires à la retraite, dont le niveau de vie moyen est inférieur de 23 % à celui des retraités en couple¹. Les femmes veuves, qui représentent la moitié des effectifs de retraités vivant seuls, ont un niveau de vie moyen inférieur de 19 % aux retraités en couple.

¹¹ Notons que, à pension de droit propre identique, la vie en couple permet d'atteindre un niveau de vie plus élevé grâce aux économies d'échelle permises par le couple. Ainsi, selon l'échelle d'équivalence standard, deux retraités dont le montant de pension de droit direct est égal à 75 atteignent un revenu par unité de consommation égal à $(75+75)/1,5=100$ s'ils vivent en couple, contre 75 s'ils vivent seuls, soit un écart de 25 % entre personne

Par rapport à la situation au début de la période étudiée (1996 à 2001), la situation des retraités vivant seuls s'est dégradée relativement à celle des retraités en couple, quels que soient leur sexe et leur situation matrimoniale (veuf, célibataire ou divorcé). La dégradation relative de la situation des veuves et des veufs s'explique sans doute par les écarts de niveau de vie entre générations, les veufs et les veuves étant plus âgés que les retraités en couple : les écarts de niveau de vie entre retraités jeunes et retraités âgés se sont en effet accrus entre 1996 et 2013, avec l'arrivée à la retraite des générations relativement plus aisées du *baby-boom*². La dégradation relative de la situation des femmes et des hommes divorcés ou célibataires à la retraite renvoie plutôt aux inégalités intragénérationnelles : dans les nouvelles générations de retraités, le divorce ou le célibat s'étendrait à des milieux moins favorisés, notamment chez les femmes³.

Entre 1996 et 2013, la proportion de retraités vivant seuls est restée globalement stable, autour de 38 à 39 % : la proportion d'hommes et de femmes veufs a diminué avec l'allongement de l'espérance de vie, passant de 28 % à 23 % ; cependant, la proportion d'hommes et de femmes divorcés parmi les retraités a beaucoup augmenté avec le renouvellement des générations⁴, passant de 4,8 % à 9,6 % ; la proportion de retraités célibataires est quant à elle restée stable (6 %).

L'arrivée à la retraite de nouvelles générations comprenant davantage de retraités ayant un niveau de vie faible suite à un divorce contribue à freiner la progression du niveau de vie moyen de l'ensemble des retraités. Même si cet effet reste faible (moins de -0,1 point par an), il contribue en partie à expliquer pourquoi le niveau de vie des retraités n'a pas augmenté plus vite que le niveau de vie des actifs, alors que la pension nette moyenne a progressé plus vite que le revenu d'activité moyen⁵.

1.2 Enfants à charge et profil de niveau de vie au long du cycle de vie

Lorsqu'une personne prend sa retraite après avoir été en emploi, son revenu personnel – et par conséquent celui de son ménage – baisse puisque les taux de remplacement nets du salaire par la retraite sont inférieurs à 100 % dans la plupart des cas. Cependant, son niveau de vie – c'est-à-dire le revenu par unité de consommation du ménage – évolue de façon plus complexe vers cette période car le départ à la retraite coïncide souvent, à quelques années près, avec le moment où les enfants deviennent autonomes et cessent de représenter une charge financière pour leurs parents – ce qui se traduit par une diminution du nombre d'unités de consommation du ménage. Notons que, même s'ils ont quitté le domicile parental, les enfants ne deviennent véritablement autonomes que lorsqu'ils ont achevé leurs études et obtenu leur premier emploi⁶.

seule et personne en couple. Ce raisonnement ne s'applique pas aux veufs et veuves, qui perçoivent des pensions de réversion en plus de leurs pensions de droit direct.

² Voir le document n° 4 de la séance du 22 janvier 2014.

³ Les liens entre vie en couple et niveau de diplôme ou de qualification, pour les générations successives de femmes et d'hommes, ont été étudiés lors de la séance du 15 octobre 2014.

⁴ Le taux de divorce augmente au fil des générations, notamment pour les femmes de la génération du *baby-boom* (voir la séance du 14 octobre 2014).

⁵ D'autres explications liées au marché du travail sont analysées dans le document n° 7 de la séance du 15 avril 2015. L'évolution des revenus du patrimoine pourrait être une autre piste d'explication.

⁶ Dans la mesure habituelle du niveau de vie, on ne compte pas les enfants hors ménage dans les unités de consommation. Cependant, pour tenir compte du fait que les étudiants et les jeunes chômeurs sont fortement aidés financièrement par leurs parents (voir la partie 2 du dossier), on a retenu ici une convention différente : un

Deux questions se posent alors. Premièrement, est-ce que les enfants deviennent autonomes avant ou après le passage à la retraite ? Deuxièmement, est-ce que le niveau de vie à la retraite, une fois les enfants devenus autonomes, est inférieur ou supérieur au niveau de vie durant la vie active, lorsque les enfants étaient encore à charge ?

Les **documents n° 3 et 4** répondent à la première question : le premier des deux documents considère le cas type d'un couple avec deux enfants, dont on a déterminé les étapes du cycle de vie (naissance des enfants, autonomie de ces derniers, départ à la retraite) à partir des données observées ou projetées sur le comportement moyen de chaque génération ; le second s'appuie sur le modèle de microsimulation Destinie pour illustrer la diversité des situations.

Le **document n° 3** éclaire aussi la deuxième question, en calculant le profil par âge du niveau de vie du couple avec deux enfants, lorsque chaque conjoint effectue une carrière correspondant au cas type n° 2 du COR (salarié du privé non cadre à carrière complète continue).

En 2010, on observe qu'environ la moitié des enfants sont encore à charge et l'autre moitié déjà autonome lorsque la personne de référence du ménage parental – en général leur père – a entre 50 et 54 ans (annexe du **document n° 3**). Ce constat, qui porte sur des parents appartenant aux générations 1956-1960, est assez cohérent avec les calculs sur cas type (**document n° 3**) et sur microsimulation (**document n° 4**). Selon le cas type du couple avec deux enfants, pour un homme né en 1960 vivant avec une femme née en 1962, le dernier enfant termine ses études lorsque son père a 53 ans et sa mère 51 ans, puis il obtient son premier emploi lorsque son père a 55 ans et sa mère 53 ans. Selon les simulations réalisées à partir de Destinie pour la génération 1956-1965, un peu moins de la moitié des seniors aurait encore un enfant à charge à l'âge de 55 ans, cette proportion étant plus faible chez les femmes.

Ainsi, actuellement, les enfants acquièrent en général leur autonomie avant que leurs parents ne prennent leur retraite. Il n'en demeure pas moins qu'une minorité de seniors ont encore un enfant à charge lorsqu'ils prennent leur retraite puisqu'en 2010, on observe que les ménages de retraités de moins de 70 ans ont en moyenne 0,3 enfant à charge (annexe du **document n° 3**). Selon les simulations réalisées à partir de Destinie pour la génération 1956-1965 qui partira à la retraite dans les prochaines années, près d'un homme sur cinq et une femme sur dix aurait encore un enfant à charge lorsqu'il liquidera sa retraite. Mais cette simulation ne prend pas en compte le fait que certains assurés retardent la liquidation de leur retraite précisément parce qu'ils ont encore un enfant à charge. Selon l'enquête Motivations de départ à la retraite 2012-2013, 4 % des nouveaux retraités du régime général et 13 % des nouveaux retraités de la fonction publique auraient différé leur départ pour cette raison (annexe du **document n° 3**).

Au fil des générations, les différentes étapes observées du cycle de vie sont franchies de plus en plus tardivement : naissances, fin des études et obtention du premier emploi des enfants, et départ à la retraite des parents. La question se pose donc de savoir si, au fil des générations, l'âge de la retraite va augmenter plus vite ou moins vite que l'âge où les enfants deviennent autonomes.

enfant ayant quitté le ménage parental reste à charge tant qu'il n'a pas fini ses études ou obtenu son premier emploi (il compte donc encore pour 0,5 unité de consommation).

Selon l'approche par cas type, l'âge où les enfants deviennent autonomes progresserait de 5 ans entre les générations 1940 et 1980, pour les pères comme pour les mères. Cette progression serait un peu plus rapide que celle de l'âge moyen de la retraite observé ou projeté par le COR⁷ (+ 4 ans pour les hommes et + 3 ans pour les femmes entre les générations 1940 et 1980), et encore plus rapide que celle de l'âge de départ au taux plein retenu pour le cas type de non-cadre à carrière complète continue, qui est de 3,5 ans pour un homme (cas type habituel) et de 2 ans pour une femme bénéficiant de la majoration de durée d'assurance pour enfants (MDA). Le travail sur cas type indique ainsi que l'âge moyen où les enfants deviennent autonomes devrait se rapprocher de l'âge de la retraite, surtout pour les femmes du fait de la MDA. Selon les simulations réalisées à partir de Destinie, la proportion de femmes ayant un enfant à charge à la liquidation progresserait entre les générations 1956-1965 et 1976-85, notamment du fait de la MDA permettant à de nombreuses femmes de partir dès 62 ans ; cependant, cette proportion serait stable voire en diminution chez les hommes.

Si l'on suit, tout au long du cycle de vie, le cas type d'un couple avec deux enfants où chaque conjoint est un non-cadre à carrière complète continue, le niveau de vie atteint son maximum en fin de carrière, lorsque les deux enfants sont devenus autonomes et que les deux parents sont encore en activité – et ce pour toutes les générations nées entre 1940 et 1980. Le niveau de vie à la retraite, exprimé en euros constants, est le même tout au long de la retraite puisque les pensions sont indexées sur les prix. S'il est inférieur au niveau de vie atteint en fin de carrière, il est nettement supérieur au niveau de vie que les personnes ont connu tout au long de leur vie active avant que leurs enfants ne deviennent autonomes – et là encore quelle que soit la génération comprise entre 1940 et 1980.

Cette progression du niveau de vie entre la majeure partie de la vie active et la retraite reflète la croissance de l'économie. Pour neutraliser cet effet, on peut considérer le niveau de vie relatif, calculé ici comme le niveau de vie déflaté du salaire moyen par tête. Le niveau de vie relatif est toujours maximal en fin de carrière, mais il est à peu près comparable durant la retraite (où il diminue lentement puisque les pensions sont indexées sur les prix) et durant la vie active avant l'autonomie des enfants (où il fluctue). Selon la génération et le scénario économique, le niveau de vie relatif peut être plus élevé ou moins élevé en moyenne durant la retraite que durant la vie active avant l'autonomie des enfants.

2. Héritages, donations et aides financières entre générations

Les transferts monétaires entre générations, généralement dirigés des parents vers les enfants, peuvent prendre la forme de successions (héritages suite à un décès et donations du vivant du donateur), ou correspondre à des aides financières plus informelles.

2.1 Les héritages et donations

Les sommes transmises sous forme d'héritages ou de donations sont importantes. Les successions déclarées au fisc représentaient en 2006 un montant de l'ordre de 100 milliards d'euros (soit 5,4 % du PIB), dont 39,4 milliards d'euros de donations (soit 2,2 % du PIB) et 58,9 milliards d'euros d'héritages (soit 3,2 % du PIB) (**document n° 5**). En fait, le volume des héritages est sensiblement plus important que le montant des successions déclarées au fisc, d'une part parce que les actifs transmis dans le cadre de l'assurance-vie sont largement

⁷ Voir le rapport annuel du COR de juin 2015, figure n° 2.20.

exonérés, d'autre part parce que seules les successions dont l'actif taxable est supérieur à 50 000 € doivent être déclarées. Au total, les transferts monétaires entre générations⁸ représenteraient plus de 200 milliards d'euros, soit plus de 10 % du PIB ; leur part dans le PIB, après avoir beaucoup diminué de 1914 à 1950, tend à remonter depuis cette date, avec une nette accélération depuis les années 1980 : en effet, le patrimoine des ménages progresse plus vite que le PIB et il est de plus en plus concentré aux mains des plus âgés (**document n° 6**)⁹.

Avec l'allongement de l'espérance de vie, l'héritage intervient de plus en plus tardivement dans le cycle de vie : l'âge médian du premier héritage est de 47 ans, selon l'enquête patrimoine 2010, ce qui signifie que les autres héritages interviennent plus tardivement. Il en résulte que les retraités représentent 54 % des héritiers (personnes ayant déjà perçu au moins un héritage).

La première donation intervient à un âge médian de 34 ans, selon l'enquête patrimoine 2010. Une question est de savoir s'il serait utile de favoriser la transmission des successions aux plus jeunes sous forme de donations, pour opérer une redistribution intergénérationnelle et permettre aux plus jeunes de réinvestir les sommes reçues notamment dans l'immobilier ou la création d'entreprise.

Le **document n° 6** explore la question de l'impact des héritages et des donations sur l'achat de la résidence principale et sur la création ou reprise d'entreprise. L'achat de la résidence principale est souvent précédé d'un héritage ou d'une donation, et la probabilité d'acheter sa résidence principale est significativement plus élevée chez ceux qui ont reçu un héritage ou une donation, surtout chez les plus jeunes. Les donations ont un effet analogue sur la création ou reprise d'entreprise ; en revanche, les héritages n'ont pas d'effet significatif sur la création ou reprise d'entreprise. On peut mettre en évidence un effet causal des donations sur l'achat de la résidence principale. La hausse des prix immobiliers des années 2000 aurait en outre renforcé les liens entre donation et achat du logement.

Beaucoup de donations sont effectuées par des retraités : en 2010, ils représentent environ 80 % des ménages ayant effectué une donation au cours de leur vie, et l'âge médian des donateurs était de 62 ans au moment de leur première donation (**document n° 5**). L'âge moyen des donateurs – toutes donations confondues – était de 70 ans d'après les donations déclarées au fisc en 2000¹⁰.

Toutes choses égales par ailleurs, les non-salariés, et notamment les anciens agriculteurs, sont plus enclins à effectuer une donation, car le passage à la retraite s'accompagne souvent de la transmission du patrimoine professionnel aux enfants.

Les ménages ayant reçu une donation sont plus enclins à en verser une à leurs enfants, ce qui pourrait refléter un contrat implicite qui se reproduirait de génération en génération au sein d'une même famille. En revanche, le fait d'avoir un de ses parents en vie joue négativement sur la probabilité de verser une donation.

⁸ Le document n° 6 reprend les données publiées par Thomas Piketty (« *Le capital au XXI^e siècle* », 2013), qui inclut dans les transferts entre générations non seulement les successions (déclarées ou exonérées), mais aussi les aides financières. Ces dernières ne représentent toutefois qu'une petite partie du total.

⁹ Voir également la séance du COR du 8 juillet 2015.

¹⁰ Source enquête Mutation à titre gratuit 2000, Direction Générale des Impôts.

De manière générale, les héritiers et les donateurs, comme les donataires, ont un patrimoine plus important et un niveau de vie plus élevé que les autres ménages.

2.2 Les aides financières entre ménages

Les aides financières au sein de la famille sont plus souvent destinées aux descendants qu'aux ascendants : alors que 41 % des ménages ayant des enfants hors du domicile les ont déjà aidés à un moment ou à un autre, seulement 14 % des ménages ayant des parents en vie les ont déjà aidés (**document n° 5**).

Les aides financières peuvent prendre des formes diverses : transferts en espèces (versements réguliers d'une somme d'argent, argent de poche, don à l'occasion d'un événement, etc.) ; transferts en nature (biens et services payés pour autrui, prêt d'argent, cadeaux, etc.) ; aides autres que des transferts (mise à disposition d'un logement ou d'un bien durable, prêt d'argent, caution, etc.). Du fait de leur diversité, de leur caractère informel et de la frontière floue entre don exceptionnel et donation, il est difficile d'en estimer le volume et les évaluations peuvent varier sensiblement d'une source à l'autre.

Les enquêtes Budget de famille de l'INSEE fournissent depuis 1995 une estimation des aides versées et reçues à chaque âge. Une première étude de l'INSEE a été publiée à partir de l'enquête Budget de famille 1995¹¹, et une deuxième étude à partir de l'enquête Budget de famille 2001 (**document n° 7**). Une nouvelle étude à partir de l'enquête Budget de famille 2011 est en cours de réalisation¹². Les résultats des deux études publiées ne sont pas tout à fait comparables, car le questionnaire a évolué d'une enquête à l'autre et le champ des aides couvertes est différent : la première étude couvre davantage les aides en espèces, tandis que la deuxième couvre davantage les cadeaux et inclut la mise à disposition d'un logement évaluée sous la forme d'un loyer fictif.

Globalement, les aides financières représenteraient, selon les deux études publiées, de l'ordre de 3 % du revenu des ménages, soit environ 1,5 % du PIB, l'évaluation de l'étude de 2001 (document n° 7) étant plus basse que l'étude de 1995¹³. Sans être négligeables, les aides financières représentent ainsi des montants moins importants que les successions.

Les aides étant effectuées principalement en direction des descendants, les ménages de moins de 45 ans reçoivent plus d'aides qu'ils n'en versent, tandis que les ménages de plus de 45 ans versent plus qu'ils ne reçoivent. Pour les ménages de 60 ans et plus, les aides versées représenteraient plus de 6 % des revenus selon l'étude de 1995, et 3 à 4 % des revenus selon le document n° 7. Ainsi, les aides financières opèrent une redistribution entre générations, accroissant les ressources disponibles pour la consommation chez les jeunes ménages et les réduisant chez les ménages âgés de plus de 45 ans, ce qui a pour effet de réduire les écarts de niveau de vie selon l'âge (voir le graphique ci-dessous issu de l'étude de 1995, ou le tableau 7 du document n° 7 dans l'étude de 2001).

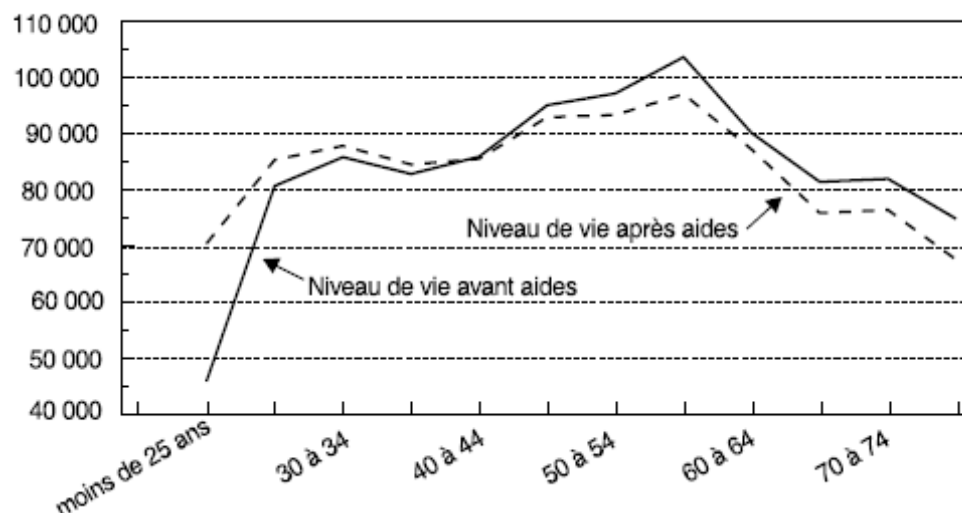
¹¹ « Les aides financières entre ménages », Hourriez et alii, INSEE Première n° 441, 1996.

¹² INSEE Première à paraître en 2016.

¹³ Voir également le document n° 4 de la séance du 10 juillet 2013.

Impact du solde des aides financières versées et reçues sur le niveau de vie selon l'âge

En Francs par an et par uc



Source : INSEE, enquête Budget de famille 1995, d'après INSEE Première n° 441.

Le fait que les retraités versent en moyenne davantage d'aides qu'ils n'en reçoivent peut être interprété de deux manières différentes.

Les aides financières peuvent d'abord être vues comme un moyen de compenser les inégalités entre générations, telles qu'elles sont perçues au sein de la famille élargie. Le fait que les aides se dirigent aujourd'hui majoritairement depuis les retraités vers leurs enfants ou petits-enfants signifierait ainsi que la situation financière est le plus souvent perçue comme meilleure chez les retraités que chez les jeunes ménages. Selon cette interprétation, les flux d'aides pourraient s'inverser à l'avenir si la situation financière des retraités devenait moins bonne que celle des actifs, à l'image de la baisse relative du niveau de vie des retraités projetée par le COR à l'horizon 2060.

Les aides financières peuvent aussi être vues comme un contrat implicite entre générations : il y aurait une « chaîne de générations » dans laquelle chacun s'efforce d'aider financièrement ses descendants, quelle que soit sa situation financière et celle de ses descendants. Ces aides financières peuvent avoir des motivations purement altruistes ou bien refléter un échange, les parents aidant les enfants en attendant que ces derniers leur rendent des services en contrepartie. Rappelons en effet que les aides sous forme de services se dirigent souvent vers les ascendants, contrairement aux aides financières¹⁴. On relève d'ailleurs (**document n° 6**) que les parents sont plus enclins à aider financièrement leurs enfants lorsqu'ils ont eux-mêmes été aidés par leurs propres parents, comme pour les donations. Selon cette interprétation, le fait que les aides financières se dirigent aujourd'hui vers les descendants ne signifie pas nécessairement que la situation financière des ménages âgés est meilleure que celle des plus jeunes, et la dégradation relative du niveau de vie futur des retraités ne devrait pas entraîner une inversion des flux d'aides financières.

Si les aides financières opèrent une redistribution entre générations, elles n'opèrent en revanche aucune redistribution entre catégories socio-professionnelles (**document n° 7**). En effet, les enfants appartiennent souvent à la même catégorie sociale que leurs parents. En

¹⁴ Voir la séance du COR du 10 juillet 2013.

outre, lorsque ce n'est pas le cas, c'est-à-dire lorsque les enfants sont en ascension sociale ou au contraire en déclassement par rapport à leurs parents, les aides tendent à accentuer la reproduction sociale, les jeunes recevant d'autant plus d'aides financières que la catégorie sociale de leurs parents est élevée. Les aides financières sont plus développées dans les milieux aisés, la part du revenu versée - et reçue - étant plus élevée chez les cadres (3,7 % du revenu) que chez les ouvriers (2,2 % du revenu) ; l'entraide familiale prend davantage la forme de cohabitation intergénérationnelle dans les milieux modestes ou de services rendus dans les classes moyennes.

Les principaux bénéficiaires des aides sont de très loin les jeunes ménages qui ne sont pas encore autonomes financièrement : étudiants, chômeurs à la recherche de leur premier emploi. Les principaux donateurs sont leurs parents, appartenant aux âges pivot autour de 50-55 ans où les enfants deviennent autonomes (voir la première partie du dossier). Cependant, les grands-parents peuvent aussi verser des aides aux jeunes ménages et les jeunes adultes continuent à recevoir des aides après être devenus autonomes. Ainsi les montants d'aides versées demeurent importants même après 55 ans, remontant même en proportion du revenu chez les plus âgés.

Les aides financières versées en direction des parents, en particulier en direction des parents en perte d'autonomie, sont particulièrement difficiles à évaluer. En effet, elles ne concernent qu'un petit nombre de ménages mais peuvent porter sur des montants importants. Selon l'enquête Budget de famille, 1,5 % des ménages verseraient de l'argent à leurs parents (**document n° 7**). Selon l'enquête Patrimoine 2010, seulement 1,1 % des ménages ayant un parent en vie ont financé une maison de retraite¹⁵ (**document n° 6**). Les deux études réalisées sur les enquêtes Budget de famille 1995 et 2001 donnent d'ailleurs des évaluations très différentes des aides reçues par les retraités : très faibles selon l'enquête Budget de famille 1995, plus conséquentes et concentrées sur une minorité de retraités selon l'enquête Budget de famille 2001 (**document n° 7**), ce qui pourrait s'expliquer par le fait que ces deux études ne couvrent pas le même champ¹⁶.

Le faible pourcentage de ménages aidant leurs parents à payer un hébergement en maison de retraite pourrait s'expliquer, d'une part, par la faible proportion de personnes qui ont un parent en établissement (environ 4 % des personnes de 50-69 ans auraient leur mère en établissement, et 1 % leur père en établissement) et d'autre part, parce que le parent en établissement n'a besoin d'être aidé financièrement par ses enfants que si sa pension est insuffisante et s'il ne possède pas de patrimoine - ou que la famille désire conserver ce patrimoine. Or le **document n° 8** montre qu'en milieu modeste, les familles choisissent généralement de liquider le logement possédé par la personne âgée en perte d'autonomie pour financer l'hébergement en établissement, plutôt que de solliciter l'aide financière des enfants pour financer cet hébergement, ce qui préserverait le patrimoine de la personne âgée. On relève plus généralement que les enfants aident moins souvent financièrement leurs parents si ces derniers possèdent du patrimoine (**document n° 5**).

¹⁵ Selon le document n° 6, 14 % des ménages ayant un parent en vie ont déclaré avoir déjà aidé leurs parents et, parmi ces derniers, 8 % ont financé une maison de retraite (soit $0.14 \times 0.08 = 0.011 = 1,1\%$ des ménages ayant un parent en vie).

¹⁶ Rappelons que l'étude de 2001 prend en compte la mise à disposition d'un logement et appréhende davantage les cadeaux et autres aides en nature, tandis que celle de 1995 appréhende davantage les aides en espèces.

Proportion de personnes de 50 à 69 ans ayant un parent en perte d'autonomie en 2005

Âge de l'enquêté	50-59 ans	60-69 ans
Mère en vie	53,3%	21,5%
Mère ayant des capacités limitées	18,7%	10,8%
Mère en maison de retraite	4,4%	3,9%
Mère que l'enquêté aide régulièrement*	2,3%	0,7%
Père en vie	25,4%	6,3%
Père ayant des capacités limitées	9,1%	2,9%
Père en maison de retraite	1,3%	1,2%
Père que l'enquêté aide régulièrement*	0,5%	0,3%

(*) par exemple pour manger, se lever, s'habiller, se laver, aller aux toilettes.

Lecture : 18,7 % des personnes de 50 à 59 ans ont leur mère en vie et celle-ci a des capacités limitées.

Source : INED-INSEE, Erfi-GGS1, 2005.

3. Aisance financière et bien-être des retraités

L'aisance financière est un des aspects du bien-être. Le profil par âge de l'aisance financière présente des analogies avec le profil par âge du bien-être.

3.1 L'aisance financière des retraités

Le ressenti des ménages sur leur situation financière est suivi par l'INSEE à travers les enquêtes Budget de Famille, menées tous les cinq ans depuis 1979, la dernière datant de 2011 (**document n° 9**). En 2011, 18 % des ménages de France métropolitaine estiment que, concernant leur budget actuel, ils y arrivent difficilement ; 43 % disent que leur budget est juste et qu'il faut faire attention ; 29 % des ménages déclarent que « ça va » ; seuls 10 % se sentent à l'aise financièrement. L'opinion des ménages sur leur situation financière est restée remarquablement stable entre 1979 et 2011 malgré la progression du niveau de vie, ce qui renvoie au « paradoxe d'Easterlin » (cf. *infra*). Cependant, à une date donnée, le niveau de vie d'un ménage est le facteur le plus déterminant de son aisance financière, ainsi que la perception qu'a le ménage de l'évolution passée de son niveau de vie.

En 2011, l'opinion des ménages retraités sur leur situation financière s'avère assez proche de celle de l'ensemble de la population : les retraités sont un peu moins nombreux à estimer qu'ils y arrivent difficilement (14 %), mais un peu plus nombreux à dire que c'est juste (49 %), et aussi nombreux à déclarer que ça va (28 %) ou qu'ils sont à l'aise (9 %). L'aisance financière des retraités a cependant évolué entre 1979 et 2011. Ces évolutions peuvent relever d'effets d'âge, de génération ou de date.

En contrôlant les effets de génération et de date, il est possible de tracer une courbe du sentiment d'aisance financière selon l'âge : il est minimal entre 40 et 45 ans, puis il s'améliore jusque vers 70-74 ans, âge auquel il atteint son maximum avant de décroître. Il s'améliore en particulier vers 60 ans, c'est-à-dire lors du passage à la retraite. Ce profil est décalé par rapport à la courbe du niveau de vie selon l'âge, estimée également en contrôlant les effets de

génération et de date¹⁷ : ce profil de niveau de vie est minimal vers 40 ans, comme l'aisance financière, mais il atteint son maximum entre 50 et 60 ans, c'est-à-dire avant la retraite. L'aisance financière s'améliorerait ainsi lors du passage à la retraite malgré la baisse du niveau de vie¹⁸, ce qui pourrait s'expliquer par l'évolution des besoins de consommation analysée par le COR lors de la séance du 14 octobre 2015.

Le résultat selon lequel l'aisance financière d'une génération s'améliore dans la période où elle prend sa retraite doit cependant être nuancé, car la courbe d'aisance selon l'âge a été estimée en moyenne sur l'ensemble des générations arrivées à l'âge de la retraite entre 1979 et 2011, en supposant que le profil d'aisance selon l'âge demeure constant. Or une analyse plus fine des données indique que l'amélioration de l'aisance entre 50 et 70 ans est moins marquée pour les générations arrivées récemment à l'âge de la retraite que pour celles arrivées à l'âge de la retraite dans les années 1980 (**document n° 9 bis**).

Comme les deux principaux facteurs explicatifs de l'aisance financière sont le niveau de vie du ménage et son évolution passée, cette moindre amélioration pourrait s'expliquer, au moins en partie, par les variations de niveau de vie que les différentes générations ont connues lors de leur retraite ou avant. D'une part, les taux de remplacement ont diminué à partir de la génération 1936 selon les cas-types du COR ou les données observées de la DREES (voir le rapport annuel du COR de juin 2015). D'autre part, certains assurés des générations nées dans les années 1930 ont vu leur pouvoir d'achat baisser durant les dix premières années de leur retraite (voir le document n° 3 de la séance du 14 octobre 2015), alors que les générations antérieures avaient pris leur retraite à une époque où les pensions étaient encore revalorisées sur les salaires. Par ailleurs, avant de prendre leur retraite, les générations nées dans les années 1920 ont connu les progressions salariales rapides des « Trente glorieuses » pratiquement jusqu'en fin de carrière, ce qui n'est plus le cas des générations suivantes.

3.2 Le bien-être des retraités

Au-delà de l'aisance financière qui se réfère aux aspects matériels du bien-être, plusieurs enquêtes internationales mesurent l'appréciation que les ménages portent sur leur bien-être (**documents n° 10, 11 et 12**). Les questions posées diffèrent d'une enquête à l'autre. Ainsi certaines études sont basées sur des échelles de bien-être ressenti à 4 échelons (**document n° 10**), d'autres sur l'échelle dite de Cantril à 11 échelons (**document n° 11**). Cette dernière, qui semble la plus usitée et qui autorise des comparaisons entre pays, consiste à poser une question sur la satisfaction dans l'existence « *actuellement, comment jugez-vous la satisfaction concernant la vie que vous menez actuellement ?* », située sur une échelle allant de 0 à 10.

Ces enquêtes ont permis de documenter un champ de recherche sur l'économie du bien-être (**document n° 12**), l'objectif étant de proposer des indicateurs complémentaires au PIB par habitant. En effet, le PIB par habitant (ou le niveau de vie) ne reflète pas toujours bien le sentiment de bonheur : d'une part, la croissance du PIB par habitant au cours du temps ne se traduit généralement pas par une amélioration du bien-être moyen de la population (c'est le paradoxe d'Easterlin) ; d'autre part, le niveau de vie ne prend pas en compte de nombreux déterminants de la satisfaction dans l'existence (santé, relations sociales, qualité de vie,

¹⁷ Voir le document n° 8 de la séance du 23 novembre 2011.

¹⁸ Le modèle estimé dans l'annexe du document n° 9 indique également que, toutes choses égales par ailleurs et notamment à niveau de vie et âge fixés, les retraités sont significativement plus à l'aise que les personnes en emploi en 2011.

justice, libertés, etc.). En 2009, le rapport Stiglitz-Sen-Fitoussi a recommandé de développer des indicateurs de bien-être¹⁹, et en avril 2015 le Parlement a adopté la proposition de loi de la députée Eva Sas visant à évaluer, conjointement au PIB, de nouveaux indicateurs, dont un relatif au niveau de satisfaction.

Les enquêtes sur le bien-être permettent aussi d'apporter un éclairage complémentaire sur la situation des retraités, en comparant leur bien-être à celui des autres personnes. En théorie, la situation des retraités pourrait apparaître moins favorable en matière de bien-être qu'en termes d'aisance financière, compte tenu de la dégradation de la santé ou des relations sociales notamment pour les plus âgés des retraités, ou au contraire plus favorable compte tenu par exemple du temps libre et des loisirs notamment pour les plus jeunes retraités.

Une étude menée sur les enquêtes Eurobaromètre réalisées entre 1975 et 2002 (**document n° 10**) a permis de dessiner la courbe du bonheur selon l'âge, en contrôlant les effets de génération et de date selon la même méthodologie que le document n° 9. Selon cette étude, le profil du bonheur selon l'âge est analogue au profil de l'aisance financière : il est minimal entre 45 et 50 ans, puis il s'améliore jusque vers 65-70 ans, âge auquel il atteint son maximum avant de décroître. Ainsi, le passage à la retraite s'accompagnerait d'une amélioration du sentiment de bien-être, avant que le vieillissement entraîne une dégradation du bien-être.

Cependant, ce résultat doit être nuancé comme celui sur l'aisance financière, car la courbe du bonheur selon l'âge a été estimée en moyenne sur l'ensemble des générations arrivées à l'âge de la retraite entre 1975 et 2002, en supposant que ce profil demeure constant. L'étude ne peut donc mesurer ni une éventuelle déformation de cette courbe au fil des générations, ni les évolutions depuis 2002. Par ailleurs, elle ne porte que sur les personnes de moins de 75 ans et ne permet pas d'évaluer la probable dégradation du bien-être après 75 ans liée au vieillissement.

Les données de l'enquête SRCV de l'INSEE (SILC au niveau européen) permettent de tracer le profil de la satisfaction dans la vie selon l'âge depuis 2010 (**documents n° 11 et n° 12**). Ces résultats, comparant la satisfaction aux différents âges à un instant donné, ne distinguent pas les effets d'âge, de génération et de date. Le profil apparaît globalement décroissant avec l'âge, maximal chez les jeunes (16-24 ans) et minimal chez les plus de 75 ans. Ces données indiquent ainsi qu'il y a bien une dégradation sensible du bien-être après 75 ans, liée probablement à la santé ou aux relations sociales. Par ailleurs, on observe une légère progression du bien-être lors du passage à la retraite dans chacune des vagues de l'enquête (2010, 2011, 2012 et 2013).

L'enquête Motivations de départ à la retraite, qui a interrogé en 2012-2013 les nouveaux retraités ayant récemment liquidé leurs droits, comporte également une question sur la satisfaction : « *Globalement, si vous deviez qualifier votre vie depuis que vous êtes à la retraite, diriez-vous que votre situation est bonne ou mauvaise ?* » (5 modalités de réponse). La majorité des nouveaux retraités déclarent que leur situation est bonne ou très bonne. Cette proportion est plus élevée chez les fonctionnaires d'État (78 %) que chez les salariés du régime général (58 %) ou à la CNRACL (66 %), sans doute parce que les fonctionnaires d'État appartiennent à des catégories sociales plus aisées, mais aussi parce que les fonctionnaires étaient plus souvent en emploi avant la retraite. En effet, les personnes passées

¹⁹ Des questions (échelle de Cantril) ont été introduites dans l'enquête SRCV (SILC au niveau européen) depuis 2010.

de l'emploi à la retraite se déclarent plus souvent satisfaites : au régime général, ceux qui étaient en emploi avant la retraite se déclarent plus souvent satisfaits (65 %) que ceux qui étaient au chômage (50 %), en invalidité ou maladie (37 %), ou dans une autre situation d'inactivité hors préretraites (51 %) ; de même, dans la fonction publique, ceux qui étaient en emploi avant la retraite se déclarent plus souvent satisfaits (79 % à la FPE et 68 % à la CNRACL) que ceux qui étaient en invalidité ou maladie (respectivement 60 % et 41 %) ou dans une autre situation d'inactivité (respectivement 67 % et 68 %).